

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 156/2024

Arrêté portant permission de stationnement
d'un camion benne**Le Maire de la Commune de Beauvallon,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant la demande présentée par l'entreprise EURL JUGE VIVIEN – 3 allée Capella – 26760 BEAUMONT LES VALENCE, en date du 9 décembre 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise EURL JUGE VIVIEN est autorisée à occuper le domaine public par un camion benne et un camion de livraison au 5, allée des Marronniers, à compter **du lundi 13 janvier 2025 à 7h00 jusqu'au vendredi 28 février 2025 à 18h00**.

Article 2 : La signalisation est mise en place par l'entreprise JUGE VIVIEN, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et révocable. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : En cas de dégradation du domaine public due aux véhicules de chantier et/ou à la dispersion de déblais sur la voie publique, le nettoyage et la remise en état est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier, sur panneaux de signalisation.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 19 décembre 2024

**Le Maire,
Bernard RIPOCHE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne, le : 19/12/2024